



**ETABLISSEMENT
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE SAINT MARTIN**

(E.E.A.S.M.)

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

N°15/EEASM/001

Objet du marché

**Extension de la station de traitement des eaux usées de
Millrum, Grand Case**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Date et heure limites de remise des offres : [Le Lundi 23 février 2015 à 12 h 00](#)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - LIEU D'EXECUTION.....	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - ACHETEUR PUBLIC - MAITRE DE L'OUVRAGE	3
1.3 - MAITRE D'ŒUVRE	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE	4
2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION	4
2.3 - STRUCTURE DU MARCHE.....	4
2.4 - NATURE DES OFFRES	4
2.4. 1 - <i>Solution de base</i>	4
2.4. 2 - <i>Variantes techniques</i>	4
2.4. 3 - <i>Options (prestations complémentaires)</i>	4
2.4. 4 - <i>Compléments à apporter au C.C.T.P.</i>	5
2.5 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
2.6 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.7 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	6
2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.9 - UNITE MONETAIRE	6
2.10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSES DANS LES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
ARTICLE 4 - MODALITE DE PRESENTATION DES DOSSIERS	7
4.1 - DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER	7
4.2 - DOSSIER TECHNIQUE.....	9
4.3 - JUGEMENT DES OFFRES	11
4.3. 1 - <i>Élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basse.</i> .	11
4.3. 2 - <i>Jugement des offres</i>	11
ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - LIEU D'EXECUTION

Le présent marché a pour objet l'extension de la station de traitement des eaux usées d'origine domestique de Millrum, Grand-Case. La capacité nominale de traitement de la future unité est de 1 000 Équivalents Habitants (EH). Une station d'épuration d'une capacité de 500 EH est déjà présente sur site. La capacité totale de traitement sera donc de 1 500 EH.

L'aménagement d'une voirie est inclus dans ce marché avec la mise en place d'un réseau d'eau et de fourreaux pour le réseau télécom et électrique.

Des zones de restitution de volumes de crue sont prévues au marché, approximativement 6 000m³ de déblai.

Un aménagement de l'exutoire de l'étang est prévu au marché avec une dépose de voile béton (<3m²) et l'installation d'un batardeau.

Lieu d'exécution : Millrum – Collectivité de Saint Martin

Le projet consiste en la création d'une unité de traitement des eaux usées à Grand-Case par une filière type « disques biologiques ».

1.2 - ACHETEUR PUBLIC - MAITRE DE L'OUVRAGE

L'acheteur public est de type « entité adjudicatrice ».

Le maître de l'ouvrage est :

**L'Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint Martin
E.E.A.SM
Route de Fort Saint Louis - Marigot
97150 SAINT MARTIN**

Téléphone : 05-90-87-09-61 / 05-90-87-50-53
Fax : 05-90-87-89-03
Mail : patrick.lentz@com-saint-martin.fr

1.3 - MAITRE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SAFEGE – Agence Guadeloupe
Centre d'Affaire de Colin
ZAC de Colin
97170 PETIT-BOURG**

Téléphone : 05-90-81-93-93
Fax : 05-90-81-93-33
Mail : stephane.monnot@safège.fr
Internet (URL) : www.safège.fr

Le maître d'œuvre est chargé des missions suivantes : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DEFINITION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 146 du Code des Marchés Publics (C.M.P) relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée.

2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des marchés publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 - STRUCTURE DU MARCHE

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

2.4 - NATURE DES OFFRES

2.4.1 - Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.4.2 - Variantes techniques

L'entreprise soumissionnaire devra impérativement répondre à la solution de base, sans quoi elle s'expose au rejet de son offre.

Les variantes sont acceptées pour autant :

- que les performances minimales à atteindre soient respectées,
- que dans le cas de leur remplacement, les équipements et matériels proposés soient de qualité et performances au moins équivalente aux équipements et matériels préconisés dans le CCTP,
- qu'elle soit chiffrée en décomposant son coût global, par variante élémentaire, exprimé en plus ou moins par rapport à la solution de base du DCE.

Les variantes dérogeant à ces principes fondamentaux ne seront pas étudiées.

Pour chaque variante, l'entreprise devra obligatoirement présenter un mémoire technique accompagné d'une décomposition du prix global et forfaitaire et éventuellement des propositions de dérogations au CCTP, de plans, d'un bilan d'exploitation et d'un cahier des garanties.

L'entreprise devra justifier l'intérêt technico-économique de la variante proposée et clairement préciser son (ses) incidence(s) sur le bilan d'exploitation (consommations électriques, réactifs, ...) et/ou les garanties souscrites (consommations électriques, réactifs, ...).

2.4.3 - Options (prestations complémentaires)

Les options suivantes seront à présenter dans les offres des candidats :

- **Option 1** : Mise en œuvre d'un groupe électrogène,
- **Option 2** : Pièces de rechange.

Les offres dans lesquelles ces options n'auront pas été valorisées par le candidat seront considérées comme non conformes et seront rejetées.

Toutefois cette option ne doit pas avoir pour effet, si elle n'est pas retenue par l'entité adjudicatrice, d'empêcher la réalisation conforme des prestations.

Les options sont définies et figurent comme telles, dans les diverses pièces constitutives des offres des candidats ; leurs prix sont valorisés dans l'acte d'engagement et dans la pièce estimative des prestations. Ils sont soumis aux mêmes règles de variation de prix que les autres prestations de même nature du marché. Le délai d'exécution d'une ou des options est réputé inclus dans celui des prestations dans laquelle elle s'intègre. Le candidat retenu ne pourra émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement si l'option figurant dans l'offre n'est pas retenue.

Les candidats ne peuvent pas présenter de leur propre initiative des options non prévues par l'entité adjudicatrice.

2.4. 4 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les compléments ou modifications éventuellement apportés au CCTP par l'Entreprise devront être clairement explicités sous la forme d'une liste exhaustive de dérogations ou de compléments aux différents articles concernés ; cette liste sera annexée à l'acte d'engagement.

La mention « Lu et Approuvé » du CCTP., devra être suivie de la formule « sauf dérogation aux articles » avec les textes correspondants.

En tout état de cause, ces aménagements, limités en nombre, ne peuvent être que des aménagements de détail qui ne doivent pas remettre en cause les principes généraux du CCTP (niveaux de performances notamment).

2.5 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises est tenu gratuitement à leur disposition à l'adresse internet suivante : **www.marchés-sécurisés.fr**

2.6 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 15 jours** (délai décompté à partir de la date d'envoi par le maître d'ouvrage) avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

**SAFEGE – Agence Guadeloupe
Centre d’Affaire de Colin
ZAC de Colin
97170 PETIT-BOURG
Tél: 05 90 81 93 93 - Fax : 05 90 81 93 33**

Une réponse sera alors publiée sur www.marchés-sécurisés.fr, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier **7 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

2.8 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, non comprise une prolongation éventuelle de cette durée que le soumissionnaire pourrait consentir à la demande du maître d’ouvrage.

2.9 - UNITÉ MONÉTAIRE

L’unité monétaire retenue par le maître d’ouvrage pour l’exécution du marché est l’euro.

2.10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS ET MÉTHODES EXPOSÉS DANS LES PROPOSITIONS

Les offres non retenues demeurent la propriété de leurs auteurs.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- le cadre de l’acte d’engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Le domaine de garantie,
- Les annexes

ARTICLE 4 - MODALITE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Le dossier à remettre par le candidat devra comprendre l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous, à défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière et écartée.

4.1 - VISITE SUR SITE

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les candidats doivent impérativement effectuer une visite sur le site.

Cette visite sera individuelle, par candidat. Chaque candidat devra solliciter le Maître d'ouvrage après le retrait du présent dossier, afin de se voir assigner la date et l'heure de la visite.

Le nom des visiteurs sera alors consigné sur un registre qui sera présenté à la Commission d'Appel d'Offres. Le non-respect de cette obligation constituera un motif d'élimination du candidat.

4.2 - DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Les candidats (l'entreprise seule ou les membres constitutifs du groupement, et ses éventuels sous-traitants) produiront un dossier complet comprenant à l'appui de leur(s) offre(s), les documents et justifications des articles 44 et 45 du Code des marchés publics, notamment :

- **Pièce 1** : l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes, document à compléter, dater et signer [un seul exemplaire original].

Ce document sera accompagné des pièces suivantes :

- **Pièce 1.1** : Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Le cas échéant, Les justificatifs qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics (interdictions de soumissionner aux marchés soumis au présent code conformément aux dispositions de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 (relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics) et de l'article 29 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées),
- **Pièce 1.2** Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organisme du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle fait par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

IMPORTANT : Les déclarations et attestations sur l'honneur citées ci-avant sont intégrées dans le DC2, dans l'hypothèse où le candidat utilise ce formulaire.

- **Pièce 1.3** : Une lettre d'intention de soumissionner ou, en cas de soumission sous forme de groupement, la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC.1).
- **Pièce 1.4** : Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
- **Pièce 1.5** : La Déclaration du candidat (formulaire DC6 ou équivalent) ou autre document contenant des informations similaires.

- **Pièce 1.6** : Capacités économique et financière – références requises : (Sauf à l'indiquer dans le DC2) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- **Pièce 1.7** : Capacités techniques et professionnelles - références requises : (Sauf à l'indiquer dans le DC6 ou DC2)

Référence professionnelle :

- les certificats de qualifications professionnelles relatifs à l'exécution du marché ;
- la composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants ;
- une note de présentation des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise responsables de la conduite de travaux de même nature que celle du marché, et indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- la preuve de ces qualifications peut être apportée par tout autre moyen notamment par des références qui en font état.

Capacité technique :

- une liste détaillée de références pour des travaux similaires (notamment mise en œuvre de station d'épuration de type disques biologiques de capacité de traitement équivalente et pose de canalisation de refoulement sur un linéaire équivalent). Ces références préciseront pour le maître d'ouvrage, la capacité, l'année de mise en service, le montant et la nature des travaux réalisés ;
- au moins 3 certificats délivrés par un Maître d'œuvre ou un Maître d'ouvrage depuis moins de 3 ans, se rapportant à des travaux de nature et d'importance comparables à ceux objet de la consultation. Ces travaux doivent être exécutés depuis moins de 5 ans, réceptionnés depuis plus d'un an. Les travaux mentionnés dans ces trois certificats devront avoir été effectués par l'entité faisant acte de candidature. En outre, ils devront être représentatifs de la capacité de cette entité à réaliser les travaux objet du présent appel d'offres.

IMPORTANT : l'insuffisance ou l'absence de références relatives à l'exécution de précédents marchés de même nature ne sera pas sanctionnée par le rejet de leur candidature.

L'Entité Adjudicatrice déterminera, au regard de l'ensemble des autres éléments, si l'entreprise a ou non la capacité d'exécuter le marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (cotraitants et sous-traitants), quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'entreprise soumissionnaire produira tout document susceptible d'éclairer sa « candidature » (qualité et capacité).

Éventuellement, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe :

- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP) ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics visées aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ;
- la déclaration du candidat comprenant les renseignements et les informations prévues au formulaire DC2 ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- **Pièce 2** : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) accepté sans modification, daté, paraphé et signé [un seul exemplaire original].

4.3 - DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier sera, notamment composé des pièces suivantes :

- **Pièce 3** : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) accepté sans modification dans le cadre de l'offre de base, daté, paraphé et signé et accompagné pour la solution variante éventuelle de la liste exhaustive des dérogations ou complément proposés par le candidat, avec les justificatifs précis [un seul exemplaire]
- **Pièce 4** : le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire complété, daté, paraphé et signé (D.P.G.F)
- **Pièce 5** : le mémoire technique et justificatif détaillé (fourni en 2 versions papier et en version informatique) qui comprendra au minimum les éléments suivants:
 - **Pièce 5-A** : *une note de synthèse* (5 pages maximum) présentant clairement le projet, accompagné d'un argumentaire justifiant les choix techniques avec notamment une validation des données de base du projet, les modes d'exécution envisagés ainsi que les engagements de l'Entreprises concernant les performances des installations, le montant des travaux et les coûts d'exploitation.
 - **Pièce 5-B** : *le mémoire justificatif* comprenant au minimum :
 - une explication des choix techniques proposés avec notamment une validation des données de base du projet
 - les notes de calcul et de dimensionnement
 - les dispositions préconisées pour la mise en œuvre de la filière de traitement proposée (implantation, conception du profil hydraulique, liaison entre ouvrages,...)

- les principes de fonctionnement et d'exploitation (choix des taux de traitement, paramètres suivis en continu, boucles de régulation, seuils d'alarme,...), bilans énergétique et consommables.
 - les schémas explicatifs,
 - la justification que le projet propose est compatible avec les contraintes du site, les exigences fixées au CCTP, les exigences réglementaires,
- Dans le cas de procédés innovants, l'Entreprise fournit à l'appui de son offre des références d'installations similaires en service, avec indication de leurs performances.
- **Pièce 5-C : le mémoire descriptif** détaillé qui comprendra notamment :
 - La description et la justification des structures retenues au titre du gros œuvre (voiles, poteaux de rehaussement, dalles,...), plans, schémas, et notes de calcul à l'appui.
 - la présentation des caractéristiques techniques des matériaux et matériels proposés (matériaux, puissance, niveau de bruit, température atteinte, rendement, etc notamment pour les pompes, disques biologiques, équipements spécifiques...), ainsi que la fourniture, pour les équipements les plus importants, des notices techniques et de la documentation correspondante
 - Pour les terrassements, les V.R.D. et aménagements d'ensemble, (dimensions, nature et qualité des matériaux, etc.) intégrant ;
 - les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
 - **Pièce 5-D : le mémoire explicatif** relatif aux conditions d'exploitation des équipements et des ouvrages (entretien et maintenance, automatisation et facilité de pilotage des installations, etc...)
 - **Pièce 5-E : Domaine de garanties**, document à compléter, dater et signer, accompagné de la liste des essais et épreuves sur les équipements, matériaux, ouvrages que l'Entreprise a prévu dans son offre.
 - **Pièce 5-F: la note de fiabilité** indiquant pour chaque poste de traitement, les défaillances possibles, leur incidence sur le fonctionnement général des installations, sur la qualité du traitement (degré de gravité) et sur l'environnement, les dispositions préventives prévues (secours, by-pass,...), les moyens de détection des défaillances...
 - **Pièce 5-G : dossier de plans techniques** comprenant au minimum :
 - un plan général d'implantation à l'échelle 1/250^{ème}
 - un plan d'implantation détaillé à l'échelle 1/100^{ème}
 - un profil hydraulique (circuit effluent, boues, air)
 - un plan des réseaux

- des plans d'ensemble (vues en plan et coupes) cotes et de détail des différents ouvrages et bâtiments
- des schémas de fonctionnement (filières eau, boues et air).

NOTA : le format des plans et schémas est laissé à la liberté des candidats mais dans tous les cas, le dossier de plans devra contenir un cahier de l'ensemble des plans et schémas de fonctionnement présenté sous format réduit (cahier A2 ou A3) afin de les rendre aisément consultables.

- **Pièce 6 : le mémoire de réalisation** des travaux détaillé (fourni en version papier et en version informatique) qui comprendra au minimum les éléments suivants :
 - **Pièce 6-A** : le planning détaillé au format Excel ou MS Project
 - **Pièce 6-B** : le mémoire de présentation des dispositions relatives aux procédures de phasage, le mode opératoire de réalisation des études d'exécution, des approvisionnements et des travaux indiquant de façon précise l'enchaînement et la durée prévisionnelle des différentes tâches, les procédures d'essais et de mise en service des installations.
 - **Pièce 6-C** : note détaillant l'exécution des fondations et les dispositions prises pour l'exécution des ouvrages en sous-sol en milieu aqueux,
 - **Pièce 6-D** : note détaillant les procédures et mesures prises pour assurer la sécurité (plan de protection type)

- **Pièce 8** : le cadre du SOPAQ

4.4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.4.1 - Élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basse.

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses dans les conditions posées par le Code des marchés publics seront éliminées.

4.4.2 - Jugement des offres

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera déterminée sur la base des critères d'attribution pondérés présentés dans le tableau qui suit.

Les offres seront comparées selon l'ensemble des critères, en multipliant la note de chaque critère par les coefficients de pondération spécifiques dont les valeurs sont précisées dans le tableau.

La note totale d'une offre est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère.
L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères, c'est à dire celle ayant obtenu la note totale la plus élevée.

Critère d'évaluation	Coefficient de pondération (%)
Valeur technique	60
Prix de la prestation	40

1) Le critère « **valeur technique** » sera examiné en s'appuyant sur les points suivants : (la valeur technique est notée sur 100 à laquelle s'appliquera le coefficient de pondération 60 %).

Pièce	Contenu	Nombre de points
Note de synthèse	Synthèse du projet	5
Mémoire justificatif	Note de dimensionnement, choix technique, principe de fonctionnement, prise en compte des contraintes...	20
Mémoire descriptif	Qualité des équipements et matériaux proposés	20
Mémoire explicatif	Facilité d'entretien et maintenance, automatisation et pilotage des installations	15
Domaine de garantie	Garanties des ouvrages et équipements proposés	20
Note de fiabilité	Présentation des défaillances et incidences sur le fonctionnement des installations	5
Dossier technique plans	Qualité des plans	5
Mémoire de réalisation	Qualité et cohérence du planning prévisionnel, phasage de l'opération, approvisionnement...	10

2) Le critère « **prix de la prestation** » sera examiné en s'appuyant sur deux points

- Coût d'investissement : **35 points**
- Optimisation des coûts directs d'exploitation : **5 points**

- Coût d'investissement

Le prix, P est le prix pour chaque offre (sans préjudice de l'appréciation des offres anormalement basses avérées qui pourraient être exclues du calcul).

Pmin est le montant de l'offre la plus basse ainsi calculée, elle obtient la note de 35.

Les notes de prix des autres candidats sont calculées comme suit :

$$N \text{ prix investissement} = 35 \times \left[1 - \left(\frac{P - P \text{ min}}{P \text{ min}} \right) \right]$$

- Coût d'exploitation

Le prix, P est le prix pour chaque offre (sans préjudice de l'appréciation des offres anormalement basses avérées qui pourraient être exclues du calcul).

Pmin est le montant de l'offre la plus basse ainsi calculée, elle obtient la note de 5.

Les notes de prix des autres candidats sont calculées comme suit :

$$N \text{ prix exploitation} = 5 \times \left[1 - \left(\frac{P - P \text{ min}}{P \text{ min}} \right) \right]$$

La note finale sur 100 pour chaque offre sera la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère.

En cas d'égalité, le candidat le mieux placé pour le critère n° 1 (qualité technique) sera retenu.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP dans un délai de 8 jours, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant légal du maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant légal du maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les offres seront classées sur la valeur entière de la somme des notes obtenues pour les 2 critères d'appréciation (total maximum de 100 points).

Les propositions variantes éventuellement présentées seront analysées et classées en application des mêmes critères.

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant la meilleure appréciation globale sur l'ensemble des critères pondérés. En cas d'égalité d'appréciation totale, le critère de la valeur technique sera déterminant.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Les offres, pour la solution de base, seront d'abord examinées et classées.

Les offres, pour les variantes proposées, seront ensuite examinées et classées suivant la meilleure offre de base.

Il sera ensuite procédé à un classement global de toutes les offres (solutions de base et variantes).

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant de l'entité adjudicatrice, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les dossiers en **support papier** seront transmis à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Président de l'Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint Martin
(E.E.A.S.M)
A l'attention de Madame Carole BIQUE
Service Achats et Marchés Publics de la Collectivité de Saint-Martin
10, Rue Félix EBOUE - MARIGOT - 97150 SAINT- MARTIN**

Ils seront adressés sous pli cacheté ne portant pas le nom du Candidat mais les mentions suivantes :

Marché adapté pour :

CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE GRAND-CASE

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Les plis seront adressés par tout moyen permettant de garantir leur confidentialité et de donner date certaine à leur dépôt.

Ne seront par retenus, les dossiers remis dans des conditions ne respectant pas les prescriptions ci-dessus, et ceux dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées en page 1 du présent règlement.